



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 28 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Cédric LAFAGE, Maire de Périgny.

Étaient présents,

Monsieur LAFAGE Cédric, Monsieur ORGERON Patrick, Madame MATHIEU Isabelle, Monsieur LEGRAND Clément, Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury, Madame VALLE Estelle, Monsieur PLAIRE Gilles, Monsieur FAUCHET Jean-Michel, Monsieur CHATELU Tony, Madame BROTHE Gilda, Madame MOUNET Diane, Monsieur FLORENTIN Mikaël, Monsieur GUILBON Gilles, Monsieur PREVOST Christian, Madame TEQUI Colette, Madame VIEITES Sophie, Madame BISKUP Martine, Madame DARAGNEZ Carole, Monsieur CANNESON Gilles, Monsieur JAUNET Christian, Madame GÜLBOL Amélie, Monsieur ATTANE Olivier, Madame MARZIN Stéphanie, Monsieur TARRADE Philippe, Monsieur TOUSSAINT Éric

Étaient absents,

Monsieur GUILHOT François (pouvoir à M. PREVOST Christian), Madame DA SILVA Laurie (pouvoir à Monsieur CHATELU Tony), Madame PREVOTAT Sarah (pouvoir à Madame MATHIEU Isabelle), Madame JEANNE Sylvie (pouvoir à Madame TEQUI Colette), (pouvoir à Madame MOUNET Diane),

Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	22 avril 2026	Abstentions	06
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	25	Contre l'adoption	00
Procurations	04	Pour l'adoption	23
Membres absents	04		

DEL-2026_14 Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et conseillers municipaux délégués

Monsieur Jean-Michel FAUCHET rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2123-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers municipal sont gratuites.

Pour autant et en vertu des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT, des indemnités de fonction peuvent leur être attribuées pour couvrir les frais que les élus municipaux sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat.

Il est en outre précisé que, depuis la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, le montant de l'indemnité du Maire est calculé sur la base d'un taux de 58,3% (contre 55% avant la loi précitée) du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale soit 2 396,44€ brut par mois.

Le montant de l'indemnité des adjoints ne peut pas dépasser 23,32% (contre 22% avant la loi précitée) du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027, soit 958,57€ brut par mois.

L'enveloppe mensuelle maximale pour les indemnités des élus est calculée selon le nombre maximum théorique de postes d'adjoints pouvant être créé au vu du nombre de conseillers municipaux élus. Le Conseil municipal de la ville de Périgny compte 29 conseillers municipaux.

La règle posée par le Code général des collectivités territoriales prévoit que le nombre maximum théorique de postes d'adjoints pouvant être créé ne peut dépasser 30% du nombre de conseillers élus, soit 8 postes d'adjoints tout au plus.

Cela représente une enveloppe mensuelle allouée de 10 062,55€ pour les indemnités du Maire et de 8 adjoints, soit 120 780€ pour l'année.

Monsieur FAUCHET propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer :

- au Maire, une indemnité mensuelle s'établissant à 57,66% du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 soit 2 370,13€ brut
- aux 7 Adjoints, une indemnité mensuelle s'établissant à 21,90% du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 soit 900,20€ brut
- aux 3 conseillers municipaux délégués, une indemnité s'établissant à 11,30% du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 soit 464,49€ brut

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel FAUCHET, Conseiller municipal délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (dont 6 votes en abstentions de Madame Amélie GULBOL, Madame Stéphanie MARZIN, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Philippe TARRADE, Monsieur Christian JAUNET, Monsieur Ecric TOUSSAINT),

DÉCIDE de fixer pour le Maire, les 7 Adjoints et 3 conseillers municipaux délégués, le montant des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux prévus par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 précités, comme suit :

- pour le Maire, une indemnité mensuelle s'établissant à 57,66% du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 soit 2 370,13€ brut
- pour les 7 Adjoints, une indemnité mensuelle s'établissant à 21,90% du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 soit 900,20€ brut
- pour les 3 conseillers municipaux délégués, une indemnité s'établissant à 11,30% du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 soit 464,49€ brut

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale (soit 10 062,55€ brut mensuel) prévue aux termes des articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

PRECISE enfin qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

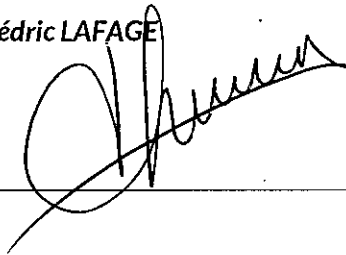
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,

et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme

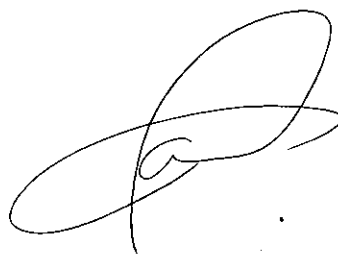
Le Maire,

Cédric LAFAGE



Le secrétaire de séance,

Amaury CAILLIAS-LAPORTE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération, après transmission au représentant
de l'Etat le 30/04/2026
Et sa publication le 30/04/2026



AR Prefecture

017-211702741-20260428-DEL_2026_14-DE
Reçu le 30/04/2026